Ofi invest
Asset Management

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

JUILLET 2024

OFI INVEST PRECIOUS METALS

Données au 31/12/2023

OFI-INVEST-AM.COM

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION
Page 3

2 PÉRIMÈTRE D'ANALYSE
Page 5

3 CLASSIFICATION SFDR DES OPC
Page 7

4 ANALYSE ESG
Page 9

1 INTRODUCTION

INTRODUCTION

REPORTING RÉGLEMENTAIRE

Le présent rapport répond aux exigences du décret de l'article 29 de la loi Énergie Climat publié le 27 mai 2021 concernant les organismes de placement collectif et de mandats de gestion dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros au 31/12/2023.

De par la typologie du fonds nous ne sommes pas en capacité de nous conformer à l'ensemble des éléments réglementaires. En effet, ce produit est uniquement composé de fonds de fonds et d'émetteurs publics, ne détenant donc pas en direct d'émetteurs privés. Ainsi aucune analyse d'un point de vue ESG* n'est possible sur ces derniers.

Vous retrouverez donc dans ce rapport une vision sur la composition du fonds par typologie d'instrument, une analyse des OPC détenus dans le fonds, puis une vue sur les catégories ESG des émetteurs publics.

Les informations mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du III du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 sont disponibles au niveau de l'entité et détaillées dans le rapport LEC 29 d'Ofi Invest AM accessible sur : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-article-29_loi-energie-climat_ofi-invest-asset-management.pdf

* Environnement, Social et Gouvernance

2 PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

L'ÉVALUATION ESG*

PÉRIMÈTRE COUVERT PAR DES ANALYSES ESG* (% DES ENCOURS DU PORTEFEUILLE)

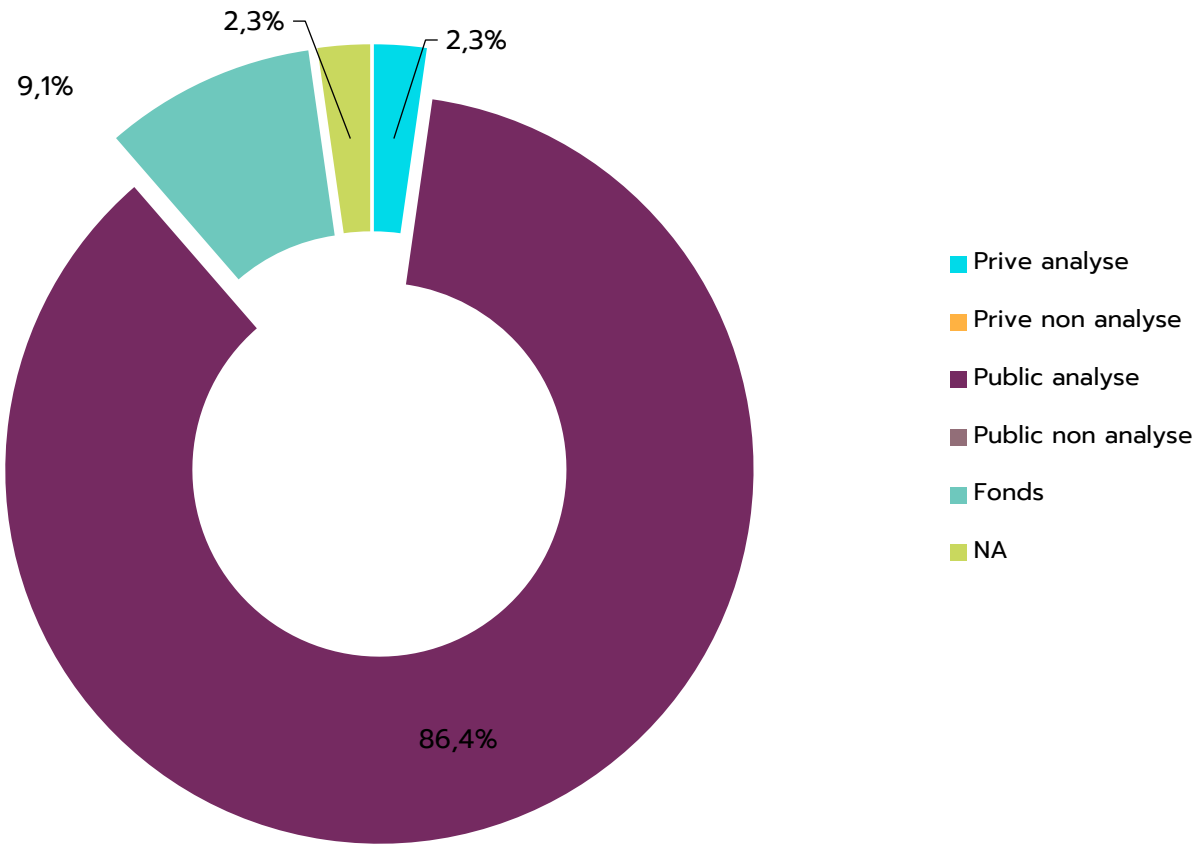

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

* Environnement, Social et Gouvernance

3 CLASSIFICATION SFDR DES OPC

RÉSULTATS DE L'ANALYSE OPC

RÉPARTITION DES OPC DÉTENUS SELON LA CLASSIFICATION SFDR*

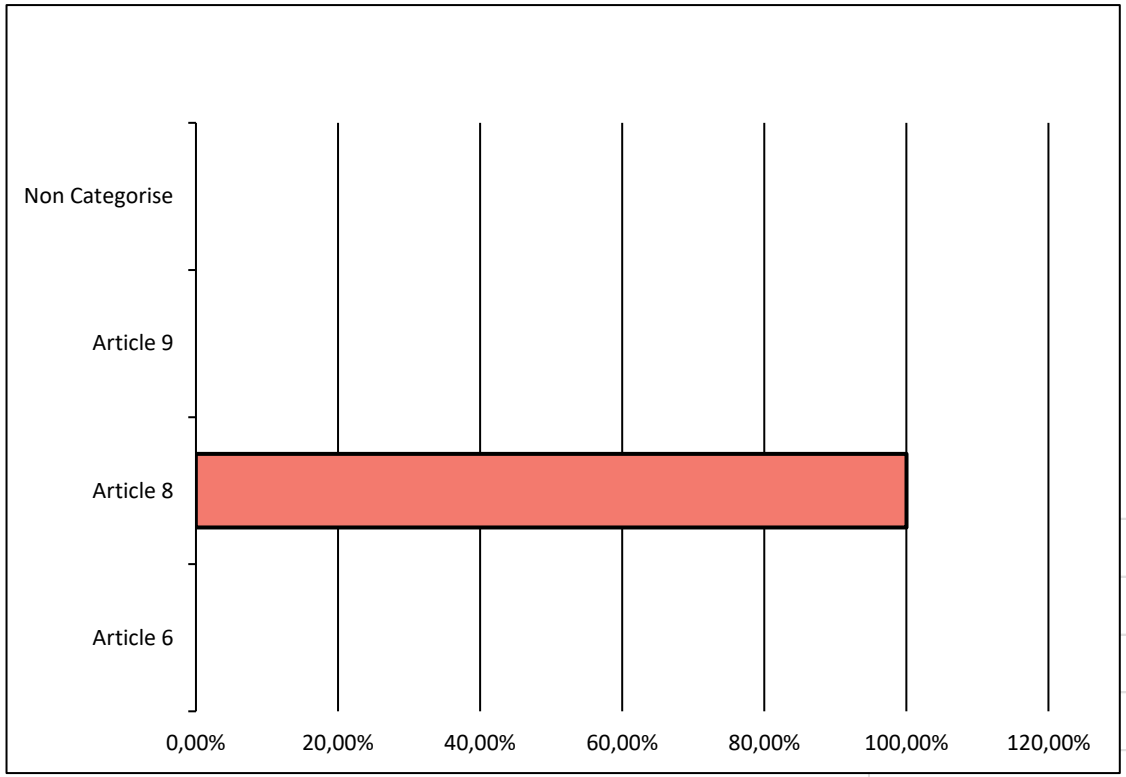

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits. À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de ***« l'article 9 »*** ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de ***« l'article 8 »*** promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de **« l'article 6 »** intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	- €	0,00%
Article 8	74 187 506,12 €	100,00%
Article 9	- €	0,00%
Non Categorise	- €	0,00%
Total	**74 187 506,12 €**	

Ofi invest Asset Management

Règlement européen 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 - Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

4 ANALYSE ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

Évolution des niveaux de catégories ISR* émetteurs souverains

Catégories ISR du portefeuille

% des encours des émetteurs souverains

2023

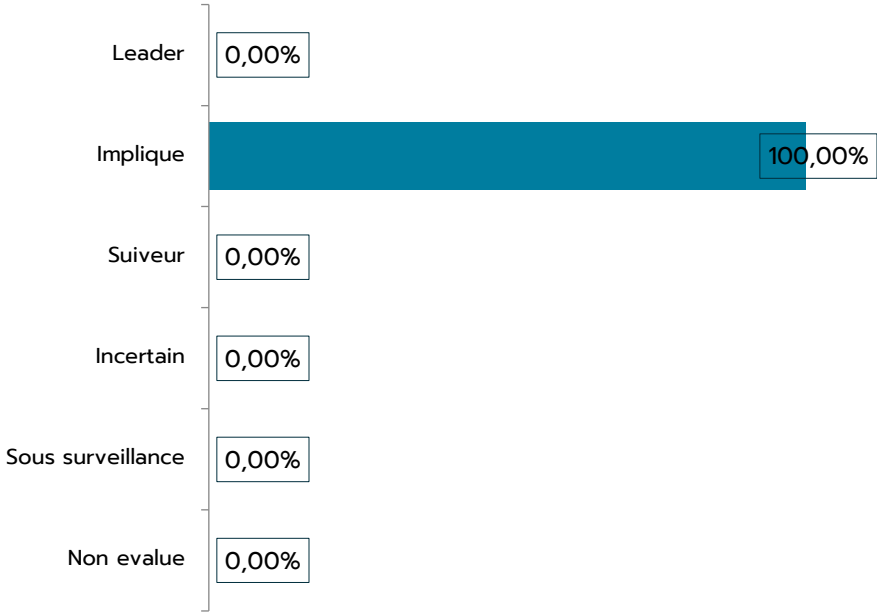

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

* Investissement Socialement Responsable

Nous évaluons à date la bonne gouvernance des Etats selon deux méthodes de notation : une notation propriétaire (ex OFI AM) et une notation basée sur le fournisseur de données MSCI (ex Aviva Investors France). Ces systèmes s'appliquent au fonds en fonction des critères de gestion historique. Un travail d'harmonisation du système de notation ESG pour la nouvelle entité est en cours.
Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR : Leader, Impliqué, Suiveur, Incertain et Sous surveillance.

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – n° TVA intracommunautaire FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342. Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DIC (Document d'Informations Clés) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DIC et le prospectus de ce dernier, disponibles sur demande auprès d'OFI Invest Asset Management. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

C2 - Interne